

N° 24 - NOVEMBRE 2007

Espaces transfrontaliers

La lettre de la mission opérationnelle transfrontalière

Pour une Europe proche des citoyens



Pierre Mauroy,
ancien Premier ministre, président de la MOT

Dans une Europe à la recherche de ses repères et d'une bonne gouvernance face aux défis de la mondialisation, il convient de revenir au sens même de la construction européenne voulue par ses pères fondateurs : faire de l'Europe un espace intégré de prospérité et de paix pour tous ses citoyens. L'Europe est encore trop souvent perçue comme un conglomérat d'Etats-nations ayant du mal à mettre en œuvre des politiques communes à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et par ailleurs s'immisçant de manière tatillonne dans la vie quotidienne des gens. On comprend pourquoi certains citoyens, quand on les consulte, ne veulent pas de cette Europe-là ! Il faut donc rapprocher l'Europe des citoyens et pour cela la coopération transfrontalière est une chance extraordinaire donnée aux collectivités locales de bâtir des projets de territoires transfrontaliers, pour apporter des réponses concrètes aux besoins des habitants, facilitant ainsi la naissance d'une véritable citoyenneté européenne. C'est tout là le sens de mon engagement en tant que Président de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT). Encore faut-il maintenant convaincre les Etats et l'Union européenne de soutenir fortement à l'avenir ce mouvement. C'est ce que nous nous efforcerons de faire lors de notre colloque de Lille des 8 et 9 novembre 2007 auquel je vous convie aujourd'hui.

La création de l'EUROMOT

Le 8 novembre 2007 à Lille, lors du colloque européen « Les territoires transfrontaliers : l'Europe au quotidien », la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), Eixo Atlántico¹ et City Twins² signent une convention de coopération marquant leur décision commune de constituer un réseau européen d'autorités locales transfrontalières : l'EUROMOT.



Tornio/Haparanda, villes jumelles appartenant au réseau City Twins, à la frontière entre la Finlande et la Suède.

Un message politique à porter

Les territoires transfrontaliers, territoires vécus et bassins de vie qui génèrent chaque jour des flux importants, sont des lieux privilégiés de convergence des politiques nationales et de l'apprentissage d'une « citoyenneté européenne ». Ils constituent également des vecteurs puissants d'intégration des frontières internes et de pacification des frontières externes de l'Europe. Pour favoriser leur développement dans une approche territoriale intégrée, il est important que les Etats et l'Union européenne renforcent leurs politiques à leur égard.

L'EUROMOT

La capitalisation et l'échange de pratiques entre autorités locales sont également primordiaux pour soutenir les territoires engagés dans la coopération transfrontalière. Dans ce cadre, l'objectif de l'EUROMOT est de constituer un réseau européen solide pour réunir les autorités locales et collaborer de manière plus efficace avec les insti-

tutions nationales et européennes. Ses activités seront l'assistance opérationnelle aux projets, les études, la formation et la recherche en matière de coopération transfrontalière, la mise en réseau et l'interface à la fois politique et technique du niveau local au niveau européen.

L'alliance stratégique avec l'ARFE

Une alliance stratégique sera également signée le 8 novembre 2007 entre la MOT, dans la perspective de l'EUROMOT, et l'Association des régions frontalières européennes (ARFE). Cette alliance vise à couvrir les différentes échelles géographiques (locales/régionales) pour peser plus efficacement sur les orientations nationales et communautaires en matière de coopération transfrontalière. ■

1. Eixo Atlántico : réseau de villes frontalières impliquant le Nord-Portugal et la Galice en Espagne.

2. City Twins : réseau de villes jumelles impliquant l'Allemagne, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Suède, la Finlande et la Russie (projet Interreg III C).

SOMMAIRE

Dossier : Programmation européenne 2007-2013 : les nouveautés pour la coopération transfrontalière	p. 2-3
L'actualité : La MOT a 10 ans	p. 4

Programmation européenne 2007-2013

Les nouveautés pour la coopération transfrontalière

La Commission a adopté fin septembre 2007 les premiers programmes transfrontaliers pour 2007-2013. Ils concernent l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, l'Autriche, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Irlande¹. Au total, une cinquantaine de programmes transfrontaliers doivent être validés par la Commission avant le lancement effectif de la nouvelle programmation. Etat des lieux des avancées et des nouveautés pour la coopération transfrontalière dans la programmation européenne 2007-2013.



L'agglomération transfrontalière de Francfort (Oder) / Slubice, frontière entre l'Allemagne et la Pologne.

La Coopération territoriale, un objectif à part entière

La Coopération territoriale européenne relevait, pour la période 2000-2006, du Programme d'initiative communautaire (PIC) Interreg. Elle fait désormais l'objet d'un objectif à part entière de la nouvelle politique de cohésion 2007-2013.

Si cette place s'accroît au niveau communautaire, comme on peut le constater à travers des références explicites dans les Orientations stratégiques communautaires (OSC), elle se décline également au niveau national.

Chaque Etat a établi son cadre de référence stratégique national (CRSN) dans lequel sont définies les priorités nationales pour la mise en œuvre de la politique de cohésion, en lien avec les objectifs de Lisbonne et Göteborg. Ces CRSN ont servi de fondements à l'élaboration des Programmes opérationnels (PO) dans chaque pays. Certains Etats ont suivi la proposition du règlement d'inclure la coopération territoriale dans leur CRSN. C'est par exemple le cas pour la France ou la Suède qui a intégré la coopération transfrontalière comme l'une de ses priorités stratégiques nationales.

La coopération territoriale

Elle a gardé la logique des trois volets : coopération transfrontalière, coopération transnationale et coopération interrégionale (mise en réseaux et échange d'expériences). Le fond structurel concerné pour cet objectif est toujours le Feder.

Une couverture géographique plus large

Les programmes de coopération transfrontalière couvrent une zone géographique plus large que l'ancien Interreg III, notamment en matière de coopération maritime : les régions de niveau NUTS 3 (niveau infra-régional) sur les frontières terrestres intérieures², mais également sur les frontières extérieures³ sont désormais éligibles.

Cet élargissement à la coopération maritime est visible par exemple avec les programmes « Sud Mer du Nord » et « Manche », ou encore avec les régions NUTS 3 bordant la mer Baltique quasi toutes intégrées aux nouveaux PO concernés.

Autre ouverture importante, l'outre-mer est éligible pour la première fois à la coopération transfrontalière (programmes « Caraïbes », « Amazonie » et « Océan Indien » par exemple).

La gestion et le suivi repensés

L'un des objectifs de la nouvelle programmation est de rendre la gestion des PO plus facile et plus efficace. Pour ce faire, de nombreux programmes ont été amenés à évoluer.

À noter

Pour la visibilité, de nombreux acteurs de la coopération territoriale ont fait le choix de nommer leur programme Objectif 3 « Interreg IV », bien que ce nom n'ait aucune valeur officielle.

Certains ont fusionné comme les espaces « Pamina » et « Rhin supérieur Centre-Sud ».

Une autorité de gestion unique est établie pour chaque programme opérationnel. L'autorité de paiement devient une autorité de certification et le secrétariat technique conjoint est quant à lui explicitement mentionné dans les règlements, ce qui souligne son importance dans l'assistance aux porteurs de projets.

Dans cette recherche d'efficacité s'inscrit également l'introduction du principe du « premier bénéficiaire » des fonds chargé de les transférer ensuite aux autres bénéficiaires. Ce principe vise à faciliter la gestion financière commune lorsque plusieurs régions ou Etats sont impliqués.

Le taux de financement est fixé à un maximum de 75 %⁴ pour chaque PO et peut être modulé selon les axes du programme. Le Feder peut également financer jusqu'à 10 % de la contribution octroyée pour des actions situées en dehors de l'Union européenne.



Pont sur la rivière Guadiana entre l'Espagne et le Portugal (Algarve).

Un instrument légal dédié : le GECT

Grande avancée pour la mise en œuvre des structures juridiques communautaires en matière de coopération, la Commission a publié en juillet 2006 un nouveau règlement instaurant le Groupement européen de coopération territoriale (GECT)⁵.

Le GECT, qui bénéficie de la personnalité juridique, permet de regrouper des collectivités de différents Etats membres y compris sur les frontières où il n'existe pas d'accord international de coopération transfrontalière. Le GECT peut couvrir les champs du transfrontalier, du transnational et de l'interrégional.

Les compétences du GECT sont ➤

Points de vue



**Ignacio Sánchez Amor,
vice-président
de la Région autonome
d'Estrémadure (Espagne)**

Sur 200 kilomètres, l'une des plus anciennes frontières terrestres en Europe sépare la région d'Estrémadure en

Espagne et les régions portugaises d'Alentejo et Centro. Depuis une décennie et après des années d'isolement et d'indifférence mutuelle, ces régions ont décidé de miser sur la coopération transfrontalière. Cela a donné d'excellents résultats qui se traduisent concrètement par l'enseignement des langues, la connaissance de la culture du pays voisin, l'augmentation des relations et des flux commerciaux et une « normalisation » des relations qui étaient auparavant quasi inexistantes.

La stratégie de coopération transfrontalière pour 2007-2013 sera centrée sur trois axes fondamentaux : thématique, territorial et sectoriel. L'axe thématique concerne le développement d'énergies alternatives et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le deuxième axe aura une portée territoriale et se concentrera sur deux espaces communs de grande envergure que sont le parc international du Tajo et la rive du barrage d'Alqueva sur le fleuve Guadiana. Quant au troisième axe, il repose sur une collaboration importante déjà entamée dans les domaines de la santé, de la culture, de l'éducation, de la protection civile ou de la recherche. La coopération transfrontalière a encouragé des initiatives partant de la société civile. La volonté politique de poursuivre cette étroite collaboration avec les régions portugaises est déjà garantie car l'expérience a apporté d'énormes avantages de part et d'autre de la frontière.



**Martine Filleul,
vice-présidente du Conseil régional
Nord-Pas de Calais (France)**

L'implication de la région Nord-Pas de Calais dans la coopération territoriale européenne est forte. Elle est la seule région d'Europe à être autorisée de gestion de trois programmes pour la période 2007-2013 : le transfrontalier « Sud Mer du Nord » (France/Angleterre/Flandre/Pays-Bas), le transnational « Europe du Nord-Ouest » et l'interrégional « Interreg IVC ». Ce « triplé » est une expérience unique qui confirme l'ambition régionale majeure en termes de gouvernance européenne. Plus spécifiquement, concernant la politique européenne de coopération transfrontalière, le Nord-Pas de Calais est impliqué depuis plus de 15 ans dans les programmes communautaires. D'Interreg I, II à III, la mise en œuvre des projets est passée progressivement d'un développement juxtaposé vers un développement transfrontalier intégré avec pour objectif central de renforcer la cohésion économique et sociale.

De part sa situation géographique, le Nord-Pas de Calais a la spécificité d'appartenir à deux programmes de coopération transfrontalière :

– le programme terrestre avec la Flandre et la Wallonie qui s'inscrit dans une stratégie de développement destinée à consolider la coopération et à créer un espace transfrontalier d'excellence ;

– le programme maritime « Sud Mer du Nord » avec quatre pays, trois langues, une frontière maritime, un nouveau partenariat institutionnel à construire, des projets bilatéraux ou multilatéraux à définir et une étroite coopération avec le programme « Manche » (Angleterre/France) à assurer à travers un axe commun souhaité par la Commission européenne.

Les enjeux à relever pour notre région sont nombreux !



**Stephan Brauckmann,
directeur de l'Autorité de gestion
Interreg IIIA Saxe/Basse-Silésie et
Saxe/République tchèque,
ministère de l'Économie et
du Travail du Land de Saxe
(Allemagne)**

Sur le territoire saxo-polonais, la Neisse constitue une frontière naturelle. Sur la région saxo-tchèque, ce sont des monts métallifères qui tracent la frontière.

L'accessibilité constitue donc un enjeu essentiel de la coopération. C'est l'adhésion de la République tchèque et de la République polonaise à l'Union européenne en 2004 qui a permis à ces territoires de bénéficier des fonds Interreg. Un important travail d'adaptation a donc été entrepris en cours de période de programmation. Les difficultés de mise en route ont été surmontées dans un processus d'apprentissage réciproque très constructif.

Pour 2007-2013, la Commission a établi des exigences nouvelles : le principe du « premier bénéficiaire », la nécessité pour les projets de satisfaire au moins deux des quatre critères « développement conjoint », « mise en œuvre conjointe », « dotation conjointe en effectifs » et « financement conjoint », etc. Pour y satisfaire, le lancement des nouveaux programmes a nécessité de renouveler la phase de mise en route.

Pour concevoir une stratégie de développement commune, une analyse socio-économique des territoires a été effectuée.

Les résultats ont montré que, pour permettre à cette région frontalière de se développer, il fallait travailler à effacer les disparités structurelles et économiques existantes et améliorer les conditions de vie. De plus, il est ressorti que l'identification de la population à l'espace transfrontalier jouait un rôle très important dans ce développement.

Dans ce contexte, les projets sélectionnés viseront non seulement les activités « douces » destinées à améliorer le climat de la coopération mais également les mesures « infrastructurelles ».

➤ fixées dans une convention de coopération obligatoire. Le droit applicable pour l'interprétation et l'application de la convention est celui de l'État membre où est établi le siège du GECT.

Conçu avant tout comme un outil de gouvernance territoriale, le GECT a pour vocation de réunir des collectivité

locales, des organismes de droit public et, innovation particulièrement importante pour la coopération transfrontalière, les États membres.

Il est également prévu, dans le cadre des programmes opérationnels, de pouvoir transférer les fonctions d'autorité de gestion à un GECT. ■

1. Programmes « Italie-Autriche », « Bavière-Autriche », « Eurorégion Meuse-Rhin » et « Irlande-Pays de Galles ».

2. Accroissement important sur les frontières intérieures lié à l'élargissement de l'Union européenne à 27.

3. Séparées par un maximum de 150 kilomètres.

4. Taux pouvant atteindre 85 % pour les États dont le PIB est le plus faible.

5. La transposition du règlement GECT est toujours en cours dans la plupart des États membres malgré une date butoir initiale fixée au 1^{er} août 2007.

« La MOT a 10 ans ! »



Jacques Houbart,
Directeur général de la MOT

C'est sur la base de l'expérience du Pôle Européen de Développement (PED) de Longwy, action pilote de reconversion industrielle du bassin sidérurgique transfrontalier « Lorraine-Luxembourg-Wallonie », qualifiée par Jacques Delors de « laboratoire de l'Europe », que la MOT a progressivement été pensée et constituée.

- Cette expérience, initiée en 1985 par la France, la Belgique, le Luxembourg et les Communautés européennes, sera généralisée à partir de 1989 avec l'affectation de fonds structurels aux zones dites d'Objectif 2 pour le soutien des Bassins industriels en déclin ainsi qu'aux zones éligibles à l'initiative communautaire Interreg I visant le développement de la coopération transfrontalière.

- C'est au début de 1996 que Michel Cadot, au nom de la Datar et de la Caisse des dépôts et consignations me demande, alors que je termine ma mission sur le PED, de conduire une étude de faisabilité pour la création d'une « Mission nationale d'assistance opérationnelle transfrontalière ».

- La MOT est officiellement créée par le gouvernement français le 10 avril 1997 pour « apporter une aide opérationnelle aux porteurs de projets et, plus globalement, aux territoires transfrontaliers ». Elle prend la forme dans un premier temps d'un

Comité de pilotage interministériel auquel seront associés les représentants de la CDC et de cinq sites pilotes candidats à l'expérimentation (Lille Métropole, Strasbourg-Kehl, Saint-Louis-Bâle-Mulhouse, Menton-Vintimille, Conurbation Bayonne-San Sebastian).

- Le 16 janvier 1998, à l'initiative de l'État français, la MOT se dote d'une structure propre, au cours d'un premier colloque européen qu'elle organise à Strasbourg sur le thème « Les projets transfrontaliers dans la construction européenne ». L'assemblée constitutive adopte les statuts d'une association pour mettre en réseau les porteurs de projet et élit son premier bureau politique avec pour président Roland Ries¹ et vice-président Alain Lamassouse.

- Depuis, la MOT s'est développée avec la constitution progressive d'une équipe technique pluridisciplinaire et multiculturelle apte à répondre aux besoins croissants des adhérents,

avec l'arrivée à sa tête en 2001 de Pierre Mauroy, président de la Communauté urbaine de Lille, et l'appui indéfectible, entre autres soutiens, de François Philizot, adjoint au délégué à l'Aménagement du territoire, de l'actuel délégué Pierre Mirabaud et de la Caisse des dépôts et consignations.

- Dès le départ, la MOT affichait une ambition européenne qui a été limitée dans un premier temps, pour des raisons de disponibilités financières et d'efficacité opérationnelle, aux partenaires frontaliers des 9 pays voisins de la France. Aujourd'hui, forte de son réseau de 46 membres, elle appréhende avec légitimité l'échelle européenne pour échanger avec d'autres réseaux ses pratiques et ses savoir-faire et défendre la cause de la coopération transfrontalière en Europe. Alors pour les 10 ans à venir, bonne chance à l'EUROMOT! ■

¹Alors président de la Communauté urbaine de Strasbourg.



Première assemblée générale de la MOT en 1998. De gauche à droite : Bernard Delebecque, secrétaire, Roland Ries, président, et Jacques Houbart, directeur.

Agenda

Les III^{es} Entretiens du transfrontalier

Organisés dans le cadre du projet Interform, ces III^{es} Entretiens du transfrontalier se tiendront les 13 et 14 décembre 2007 dans l'Eurocité basque* sur le thème « Culture et citoyenneté dans la coopération transfrontalière ».

Informations et inscription sur www.interform-eu.org

*À Bayonne et San Sebastian.



« Atlas transfrontalier »

La MOT réédite son « Atlas de la coopération transfrontalière » qui regroupe aujourd'hui près de 100 cartes sur le fait géographique transfrontalier, les territoires, les cadres, les outils et les grands thèmes de la coopération. Plus d'informations sur www.espaces-transfrontaliers.eu.

